

d'une force supérieure sur le piano ; douée d'un bon timbre de voix, elle chante avec une rare méthode ; elle connaît plus d'une science, explique et traduit Goethe à livre ouvert, possède plusieurs langues, improvise des vers italiens avec autant de grâce et de pureté de style que les vers français. Marie Cappelle était une plante exotique au sein des bonnes et simples vertu de ménage de l'éducation limousine : elle y a trouvé la mort..."

Après ce portrait si charmant et dessiné sur le vif, M. Raspail aborde la question chimique.

Laissons de côté les récriminations du savant contre M. Orfila : elles ont un caractère trop personnel et portent évidemment la trace d'une irritation que nous n'avons pas à discuter. Arrivons à la discussion de l'expertise.

"J'ai vu au greffe, dit M. Raspail, les trois assiettes obtenues par M. Orfila ; j'en ai pris la description et même la mesure. et puis j'ai consulté quelques experts sur la manière dont on avait opéré.

"Les deux premières assiettes obtenues l'ont été par l'acide nitrique ; mais les taches qu'elles renferment sont si peu caractérisées et si petites, elles ont donné aux réactifs des indications si équivoques, que je me garderais bien de prononcer qu'elles soient des taches d'arsenic ; elles ne sont ni pondérables ni déterminables ; je dirai là-dessus ultérieurement mon dernier mot.

"Une condamnation d'après ces deux assiettes seules serait une fatalité déplorable ; et tôt ou tard la justice ne manquerait pas d'éprouver des regrets bien amers pour avoir prêté l'oreille à un aussi faux système.

"Quant à la troisième assiette, à la vue et d'après les renseignements analytiques que j'ai puisés dans la conversation des experts du pays, je dois déclarer que l'on peut prononcer que les taches qui la couvrent sont de nature arsenicale. Mais ne préjugez pas trop vite : j'ai de bien graves choses à révéler à ce sujet.

"Les taches des deux premières assiettes sont petites, d'un jaune qui tient du gris ; chacune d'elle n'est qu'un soufflé.

"Les taches de la troisième sont larges et gorge de pigeon, bleues et miroitantes sur le centre, jaunes violettes sur le bord. Mais... écoutez bien... elles n'ont été ainsi obtenues que par l'emploi du nitrate de potasse que M. Orfila avait eu la précaution d'apporter de Paris. Sur l'observation que lui en firent les experts, notamment ceux de Limoges, à savoir, que ce nitrate de potasse n'était peut-être pas pur, M. Orfila répondit qu'il en avait constaté la pureté. Mais comme MM.

les chimistes insistaient et demandaient à en opérer l'analyse, M. Orfila poussé jusque dans ses derniers retranchements, avoua que, si cette expérience leur paraissait douteuse, il était disposé à l'abandonner.

"Alors, répondit M. de Bussy, il faudrait aussi abandonner les deux premières assiettes ; car, à elles seules, elles ne sauraient constituer la base d'une accusation d'empoisonnement."

"Dans le rapport de M. Orfila, vous ne trouvez rien de tout cela, j'en ai la preuve orale ; qu'il ose me démentir légalement !

"Ces aveux ont paru aux auditeurs si graves et si extraordinaires, que j'ai été autorisé à les publier.

"Je dis à MM. les chimistes de qui je tiens ces révélations, qu'il fallait pousser plus loin notre enquête, et je demandai à ces messieurs où il me serait loisible d'éprouver les réactifs laissés à Tulle par M. Orfila, et d'en faire l'analyse, assisté d'un officier judiciaire.

"Voici ce qui m'a été répondu : M. Orfila a laissé entre les mains de M. Bories, pharmacien, tous ses réactifs, à l'exception de :

Sa potasse,

Son zinc,

Et le nitrate de potasse au moyen duquel il a obtenu les taches de la troisième assiette.

"Ces réactifs ne valaient que 50 centimes. Il a positivement refusé de nous en faire cadeau !"

"Quand l'accusation fulmine contre la défense, on l'écoute : pour quoi fermerait-on la bouche à la défense quand elle signale un vice de forme dans les procédés de l'accusation ?

"Eh bien ! je veux et je prétends, au nom de la loi, qu'on m'écoute ; et la justice m'écouterait si l'arrêt est cassé, et l'opinion publique m'approuverait en tout état de cause.

"J'aurai rempli mon devoir au risque de toutes les tribulations dont on paie un devoir accompli sous nos institutions actuelles. Que m'importe ! Mon sommeil, à moi, ne sera troublé par aucun fantôme chargé de fers, ni stigmatisé à toujours par un nitrate de potasse suspect de mensonge.

"Voulez-vous que je vous rende toute ma pensée ? Supposez que, dans l'intérêt de la défense, j'eusse suivi le procédé de M. Orfila ; que, traitant la foule des réactifs provenant des pharmacies du pays, de ce joli mot de *foule ignorante*, qui lui est échappé dans une autre occasion, j'eusse apporté tout exprès de Paris le nitrate de potasse, seul habile à faire trouver du poison, là où nul autre réactif n'en aurait décelé un atome, qu'aurait dit M. l'avocat général ? Le voici :

— "Nous requérons de la Cour que

l'expert de la défense dépose, séance tenante, le flacon de nitrate de potasse qu'il a rapporté de Paris, à l'effet de le soumettre au contrôle des experts entendus dans cette enceinte."

"Et si j'avais refusé d'obtempérer aux conclusions, qu'aurait ajouté l'accusation ?

"Elle aurait demandé acte de mon refus et l'insertion au procès-verbal, à l'effet de pouvoir exercer, s'il y avait lieu, des poursuites contre moi, en qualité de suspect de faux témoignage.

"Personne ne contestera la justesse de ces suppositions.

"Rien de semblable n'a été suivi à l'égard de M. Orfila ; et sur cette seule opération, qu'on aurait suspectée de ma part, qu'on a acceptée sans observation de la part de M. Orfila, Marie Cappelle a dû être vouée à l'infamie.

"Le jury a cru que l'imponderable quantité d'arsenic qu'il étalait sur ces assiettes signifiait nécessairement un empoisonnement par l'arsenic : une quantité que M. Orfila a évaluée à un demi-milligramme, et que j'estime, moi, à moins d'un centième de milligramme.

"Or, si le jury avait pu comprendre d'abord que cette quantité était trop minime pour signifier un empoisonnement, ensuite que cette quantité pouvait provenir du réactif apporté tout exprès de Paris par l'expert de l'accusation elle-même, le jury n'aurait pas pu condamner Marie Cappelle coupable d'empoisonnement par l'arsenic, car toutes les probabilités morales disparaissent devant l'absence du corps du délit."

Le lecteur nous saura gré d'avoir retranché de cette lettre les déplorables récriminations du savant contre Me Paillet, cet avocat de tant de cœur et de conscience. C'est là la partie périssable de la lettre de M. Raspail à M. le docteur Fabre, rédacteur en chef de la *Gazette des Hôpitaux*. En remerciant le savant de son honorable intervention, Marie Cappelle combattit avec chaleur les injustes préventions de M. Raspail contre l'éminent avocat, dont la mort a été considérée comme un deuil public (*).

* Dans son étrange ignorance des choses les plus notoires, M. Raspail appelait Me Paillet un jeune avoué sans expérience.

A suivre.

On s'attend que le jugement *in re* La Cité de Montréal, vs Vadeboncoeur sera rendu à l'ouverture de la Cour Suprême à Ottawa. Cette cause est fort importante. C'est un *test case* qui doit décider d'une foule de contestations identiques.